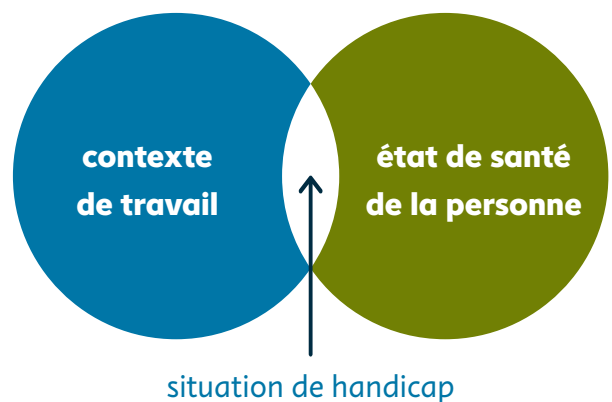


JE SUIS CONCERNÉ PAR UNE SITUATION DE HANDICAP, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si vous êtes concerné par un handicap et que cela a des répercussions importantes sur votre activité professionnelle, vous pouvez faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

BON À SAVOIR

« Est considérée comme travailleur handicapé (...) toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions (...) ».
Art. L5213-1 du code du travail



Cette démarche se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Votre médecin du travail peut vous accompagner dans ces démarches.



Retirez le dossier auprès de la MDPH.



Remplissez-le avec votre médecin traitant pour la partie médicale. Pour l'ensemble du dossier, vous pouvez être aidé de votre référent handicap.



Envoyez le dossier à la MDPH avec accusé-réception.

**Cette démarche est
totalement personnelle
et confidentielle !**

ET CONCRÈTEMENT, À QUOI VA ME SERVIR MA RQTH ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, communiquer votre statut de travailleur handicapé au médecin du travail et au référent handicap de votre entreprise.

La prise en compte de votre statut dans l'entreprise vous permet de bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services et notamment la possibilité de bénéficier de l'aménagement de votre poste pour compenser votre situation de handicap.



Avec le référent handicap de l'entreprise et le médecin du travail, vous pouvez solliciter l'Agefiph et le Cap Emploi dans votre région pour identifier et mettre en œuvre les solutions qui vous permettront de compenser votre handicap à votre poste.



De quels types de services et d'aides financières, vous et votre employeur pouvez bénéficier ?

- **Une aide financière** destinée à couvrir les frais occasionnés par l'étude de solutions pour vous permettre de conserver votre emploi dans le cas où votre poste évoluerait ou votre handicap s'aggraverait.
- **L'Appui Spécifique (AS)** mis à disposition des salariés en entreprise pour :
Analyser les difficultés que vous rencontrez à votre poste du fait de votre handicap,
Identifier, avec vous, les solutions qui vous permettront de concilier les exigences de votre poste et les contraintes liées à votre handicap.
- **Un conseil et des aides financières** destinés à identifier et financer les moyens techniques (logiciel correcteur, dictée vocale, écran plus grand), organisationnels (réorganisation des tâches) ou humains permettant d'adapter votre poste.